

2022.04.28\_30.RI

**ARRETE**

reconnaisant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du **Gard**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 28 avril 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à l'orage (pluies) du 14 septembre 2021.

**Biens sinistrés :**

Pertes de fonds sur sols, ouvrages, cultures pérennes (vignes, abricotiers, pêcheurs, nectariniers), pertes de stock, cheptel mort et cheptel vif (bovins et ovins).

Pertes de récolte sur maraîchage (aubergines, blettes, céleris, courges, courgettes, épinards, fenouil, haricots secs, jeunes pousses, melons, navets, poivrons, salades), pépinières horticoles et figues.

**Zone sinistrée :**

Communes de Aigues Vives, Aimargues, Aubais, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Boissières, Bouillargues, Brouzet-Les-Quissac, Le Cailar, Caissargues, Calvisson, Cannes-Et-Clairan, Carnas, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congenies, Corconne, Crespian, Fontanes, Gailhan, Gallargues-Le-Montueux, Generac, Junas, Langlade, Lecques, Liouc, Manduel, Milhaud, Mus, Nages-Et-Solorgues, Nîmes, Orthoux-Serignac-Quilhan, Quissac, Redesan, Saint-Come-Et-Maruejols, Saint-Dionizy, Saint-Theodorit, Sardan, Sauve, Sommieres, Souvignargues, Uchaud, Vauvert, Vergeze, Vestric-Et-Candiac, Vic-Le-Fesq.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **16 MAI 2022**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES